Si vous êtes absent du Canada pour une période de 48 heures ou plus, vous pouvez rapporter des marchandises d'une valeur globale de 200 $CAN sans payer de droits ni de taxes. Ces marchandises peuvent inclure des produits du tabac et des boissons alcooliques (voir ci-dessous).

Si vous êtes absent du Canada pour une période de sept jours ou plus, vous pouvez rapporter des marchandises d'une valeur globale de 750 $CAN sans payer de droits ni de taxes. Ces marchandises peuvent inclure des produits du tabac et des boissons alcooliques (voir ci-dessous). Pour calculer le nombre de jours pendant lesquels vous étiez absent, ne comptez pas la date de votre départ, mais incluez celle de votre retour.

Pour une absence de 48 heures ou plus, vous pouvez rapporter jusqu'à 1,14 litre de spiritueux ou 1,5 litre de vin, ou une caisse de 24 bouteilles ou canettes de 355 millilitres de bière ou d'ale. Vous pouvez aussi rapporter jusqu'à 200 cigarettes, 50 cigares ou cigarillos, 200 baguettes de tabac et 200 grammes de tabac fabriqué. Les limites d'âge imposées par les provinces s'appliquent à l'alcool et aux produits du tabac.

Le Canada impose des restrictions à l'importation de certains produits. Si vous envisagez d'importer de la viande ou des produits laitiers, des plantes, des armes, des véhicules ou encore des animaux exotiques et des produits fabriqués avec leur peau ou leurs plumes, veuillez auparavant demander conseil à Douanes Canada.

Il est interdit de faire entrer au Canada des publications obscènes, de la propagande haineuse et la plupart des armes, à feu et autres, ainsi que tout produit nuisible à l'environnement.

Si vous avez des questions sur ce que vous avez le droit de rapporter au Canada, consultez le site Web de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (**http://www.ccra-adrc.gc.ca**). Vous pouvez aussi appeler le bureau des services frontaliers de Douanes Canada de votre région ou composer le **1 800 461-9999** (au Canada) pour joindre le Service d'information automatisé de Douanes Canada.

La brochure *Je déclare* indique ce que vous pouvez et ne pouvez pas rapporter après une absence de moins d'un an. (Pour la commander, voir la section « Sources d'information ».)

Souvenirs illégaux

Lorsque vous voyagez à l'extérieur du Canada, vous pouvez décider d'acheter des souvenirs. Malheureusement, beaucoup d'objets attrayants vendus dans des pays étrangers sont fabriqués à partir de plantes ou d'animaux en péril.

Lisez les règlements — porter un sac à main est parfois illégal

En collaboration avec plus de 140 pays, le Canada s'est engagé à protéger quelque 30 000 espèces animales et végétales. Avant de rapporter au pays un article fabriqué à partir d'une de ces espèces, soyez au courant des règlements.

Vous risquez de perdre l'article en question, de faire l'objet d'une poursuite et de vous voir imposer une amende pouvant s'élever à 150 000 $.

Pour en savoir davantage au sujet de la législation en vigueur, consultez la page 28 ou communiquer avec :

Administrateur, CITES*
Environnement Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0H3
Tél. : (819) 997-1840
Téléc. : (819) 953-6283
www.cws-scf.ec.gc.ca/cites/intro_f.html

Canada

Environnement Canada Environment Canada

*Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.